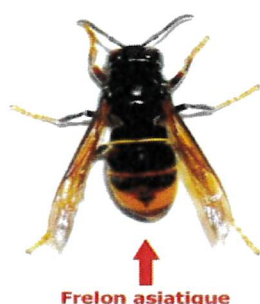




MUNICIPALITE
DE
VILLARS-SOUS-YENS

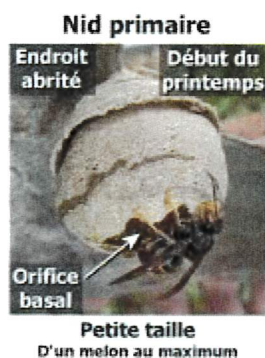
Lutte contre le frelon asiatique



Frelon asiatique



Frelon commun



Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du canton de Vaud du 25.03.2026, **quiconque observe un nid de frelon asiatique a l'obligation de le signaler** sur la plateforme officielle nationale www.frelonasiatique.ch

La destruction des nids primaires est obligatoire. Elle doit avoir lieu dès leur apparition au printemps jusqu'à l'été.

La destruction des nids secondaires est obligatoire lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu. Elle doit avoir lieu de juin à décembre.

La responsabilité de la destruction incombe au propriétaire foncier. Les frais de destruction des nids sont à sa charge.

Pour toute question, vous pouvez sans autre contacter le greffe municipal.

Votre Municipalité

Villars-sous-Yens, avril 2026